

AV HOLDING

Société par actions simplifiée
Au capital de 7 063 740 euros
Siège social : 62 Rue Camille Godard
33000 BORDEAUX

808 005 862 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUILLET 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT CINQ JUILLET,
A ONZE HEURES,

Les associés de la Société **AV HOLDING** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZAC de Fieuzal - Rue de Fieuzal - 33520 BRUGES, sur convocation verbale faite à chaque associé, conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

- **La société BEL-AIR**, représentée aux présentes par sa gérante, **Madame Virginie PAROT**,
 - titulaire de 624 999 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
 - titulaire de 51 317 actions nominatives ordinaires en nue-propriété,
- **La société GODARD**, représentée aux présentes par son gérant, **Monsieur Alexandre PAROT**,
 - titulaire de 625 001 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
 - titulaire de 51 317 actions nominatives ordinaires en nue-propriété
- **Monsieur Alain PAROT**, titulaire de 102 634 actions nominatives ordinaires en usufruit,

Total des actions des associés présents : 1 352 634 actions sur les 1 352 634 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alexandre PAROT**, en sa qualité de Président de la Société.

La société KPMG et la société DB3C AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✍ L'avis de réception électronique et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- ✍ L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- ✍ Le rapport de gestion du Président,
- ✍ Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- ✍ Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
- ✍ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✍ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✍ Rapport de gestion du Président,
- ✍ Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- ✍ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation de ladite convention,
- ✍ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- ✍ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✍ Expiration du mandat et non renouvellement du mandat de la société KPMG, Co-Commissaire aux comptes titulaire,
- ✍ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à **6 773 676,25 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **6 773 676,25 euros**

- Au compte « Report à Nouveau » 604 738,38 euros
En vue de l'apurement total des pertes antérieures,
- À la réserve légale 673 728,00 euros
Ledit compte s'élevant après affectation à 706 374 euros.

Le solde, soit la somme de **5 495 209,87 euros**

En totalité au compte « Autres Réserves » **5 495 209,87 euros**
S'élevant après affectation à 5 495 209,87 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Le mandat de la société KPMG, Co-commissaire aux Comptes titulaire étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Alexandre PAROT

DocuSigned by:

Alexandre Parot

08881D4F890842E...